

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



Mairie de Dun-Les-Places

Rue du 26 juin 1944
58230 DUN LES PLACES

Tél : 03 86 84 62 05

email : mairie.dunlesplaces@wanadoo.fr

ARRETE DE REPRISE DE CONCESSIONS

Le Maire de la Commune de Dun-Les-Places,

- Vu l'article L.2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le procès verbal de constatation d'abandon de concessions funéraires de sépultures en date du 06/05/2017
- Considérant qu'à l'échéance des 3 ans, les concessions désignées sont toujours en état d'abandon à l'appui de la publicité effectuées conformément à l'article L.2223-17 du code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le vote émis lors du Conseil Municipal du 16/02/2021 actant l'expiration du délai de 3 ans

ARRETE

Article 1^{er}

Les concessions situées dans le cimetière de Dun-Les-Places au nombre de 228, portant les numéros (voir document joint), implantées dans les quatre quarts du vieux cimetière sont reprises par la commune

Article 2 :

Trente jours après la publication et la notification du dit arrêté et conformément à l'article L.2223-20 du CGCT, les matériaux et emblèmes funéraires pourront être enlevés par les soins de la commune.

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain repris et à leurs réinhumations dans l'ossuaire du cimetière conformément à l'article L.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 3 :

Les noms des personnes exhumées seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public en vertu de l'article R.2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 :

Les terrains occupés par les concessions reprises pourront faire l'objet d'un nouveau contrat de concession lorsque les prescriptions imposées auront été observées.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché

Fait à Dun-Les-Places

Le

Le Maire